

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DFFI	Date	13 février 2026
Numéro		Heure	7h09

Auteur-e(s) : Groupes socialiste et Vert'Libéral

Lié à (obligatoire) :

Ad [25.190](#)

Titre : Amendement au postulat du groupe Vert'Libéral 25.190, du 3 décembre 2025, Absentéisme à l'école obligatoire et postobligatoire

Contenu :

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier *les possibilités d'action pour lutter contre* l'absentéisme dans les établissements *de la scolarité obligatoire et postobligatoire et de proposer* des solutions pour combattre l'absentéisme scolaire qui débouche souvent sur un décrochage scolaire.

Nous aimerions que l'étude et les *pistes envisagées traitent* les points suivants :

1. *Un état des lieux* du nombre d'absences injustifiées *à l'école obligatoire* ;
2. *Les différentes* gestions des cercles scolaires *et établissements* du canton pour répondre à la problématique de l'absentéisme ;
3. Le cadre légal actuel est-il suffisant au niveau du canton et des cercles scolaires pour intervenir et prévenir *l'absentéisme, risque de potentiel* décrochage scolaire auprès des jeunes ? Quelles mesures devraient être mises en place, *notamment du point de vue d'un accompagnement spécifique des élèves concernés* ?
4. Le cadre légal existant est-il adapté aux besoins des autorités scolaires communales, intercommunales et cantonales, ainsi que des directions d'école ? *Le cas échéant, quelles sont les améliorations qui devraient être apportées, soit à ce cadre légal, soit à l'application de celui-ci* ?

Pour le secondaire II, de mêmes réflexions se posent en d'autres termes : comment seront accompagné-e-s les élèves en décrochage ou en échec du fait de leurs absences ? Que l'élève soit mineur-e ou majeur-e, quelles mesures sont prévues pour qu'il/elle puisse finir au moins sa première formation (postobligatoire) ? Le cas échéant, quelles améliorations devraient être apportées ?

Motivation (facultatif) :

Aujourd'hui, l'heure n'est plus à la prospection dispendieuse en temps et en argent, mais bien à l'action. Il nous paraît en effet inutile que l'administration cantonale, les directions et les administrations des écoles consacrent de nombreuses heures à rassembler des données qui ne feront que confirmer le constat déjà largement établi : l'absentéisme en général, mais en particulier à l'école obligatoire, est problématique et représente un danger croissant pour la socialisation des élèves et leur suivi scolaire.

Des enquêtes statistiques et qualitatives existent sur le sujet : par exemple, les « [Enquêtes populationnelles sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes dans le canton de Neuchâtel](#) », parues en 2010, 2017 et 2024 dans la revue de l'Université de Lausanne *Raisons de santé* n°288.

De plus, plusieurs cercles scolaires (l'école obligatoire de La Chaux-de-Fonds, par exemple) cherchent déjà à agir de manière coordonnée entre l'école, la médecine scolaire et le Centre neuchâtelois de psychiatrie. À l'instar de ces entités, c'est maintenant dans la recherche de solutions et dans le partage de bonnes pratiques qu'il faut investir !

Au sujet du secondaire II postobligatoire (S2), il convient de distinguer clairement sa problématique de celle de l'école obligatoire : au S2, les apprenti-e-s ou étudiant-e-s bénéficient d'un contrat qui les lie soit à leur formateur-trice, soit à leur école, et qui permet la mise en place de mesures en cas de dysfonctionnement. Les règlements des lycées permettent également l'intervention des directions lorsque de tels problèmes surviennent. Ces mesures comprennent le fait de rappeler les étudiant-e-s à leurs obligations d'assiduité, pour celles et ceux qui les auraient reléguées au second plan de leurs préoccupations.

La problématique s'avère donc différente : si la fréquentation des cours du S2 n'est pas facultative pour les personnes sous contrat ou inscrites dans une école, le choix d'entreprendre une formation postobligatoire relève toujours de la liberté individuelle.

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Mathias Gautschi

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Mireille Tissot-Daguette	Antoine de Montmollin	Karim Djebaili
Amina Chouiter Djebaili	Misha Müller	Laetitia Mauerhofer
Edith Magali Barblan	Alina Oppikofer	Catherine Loetscher
Josiane Jemmely		